



Eure-et-Loir
Commune d'ARCISSES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 SEANCE DU 26 FÉVRIER 2026

Date de transmission de la convocation 12 février 2026.

L'an deux mil vingt six, le vingt six du mois de février le Conseil Municipal d'ARCISSES dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 19 h 30, sous la présidence de Stéphane COURPOTIN - Maire d'ARCISSES.

Nom Prénom	Fonction	Membres présents	Membres absents excusés	Procuration à :
COURPOTIN Stéphane	Maire d'ARCISSES et Maire délégué de Margon	X		
TRIVERO Valérie	1 ^{er} adjointe		X	Bruno BOBAULT
BOTINEAU William	2 ^{ème} adjoint	X		
VEDIE Edwige	3 ^{ème} adjointe	X		
ENEALT Hervé	4 ^{ème} adjoint	X		
GAUTHIER Nicole	5 ^{ème} adjointe	X		
CARLIER Thierry	6 ^{ème} adjoint Maire délégué Brunelles	X		
RUHLMANN Philippe	Conseiller Municipal	X		
VAUDRON Francis	Maire délégué Coudreceau	X		
BOBAULT Bruno	Conseiller Municipal	X		
LETANG Didier	Conseiller Municipal	X		
DREUX Hervé	Conseiller Municipal	X		
CHERON Sylvie	Conseillère Municipale	X		
DE KONINCK Francis	Conseiller Municipal	X		
JOLY Jimmy	Conseiller Municipal	X		
LE BAIL Nadège	Conseillère Municipale		X	Stéphane COURPOTIN
DAVEAU Angélique	Conseillère Municipale	X		
HOCHEDÉ Véronique	Conseillère Municipale	X		
VAUDRON Aline	Conseillère Municipale	X		
HAYE GANET Mégane	Conseillère Municipale	X		
BARBAZ Marie	Conseillère Municipale	X		

Le quorum étant atteint, le Président de séance a déclaré la séance ouverte.
 Angélique DAVEAU a été nommée secrétaire de séance.

OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT (délibération n° 2-26/02/2026)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui stipule :

« Dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le conseil municipal peut autoriser le mandatement de dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 1 511 580 euros.
 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **11 985,39 €** (< 25% x 1 511 580 € = 377 895 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Vidéo protection et anti intrusion

Article 2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions.

Opération : Sécurisation et télésurveillance

Matériel, licences prestations de services anti intrusion service technique : **8 710 euros**

Remplacement de la chaudière du service technique

Article 2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions.

Opération : Travaux services techniques

Chaudière murale à condensation NAEMA : **3 275,39 euros**

Après en avoir délibéré, l'assemblée **DECIDE**, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à engager et à régler les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus avant le vote du budget primitif.

La secrétaire,
Angélique DAVEAU

Le Maire, Stéphane COURPOTIN.

